



PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
des TERRITOIRES et de la MER
Service Eau et Nature / Unité Nature
Cellule Chasse et Pêche

Arrêté approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Département de la GIRONDE pour la période 2014 – 2020

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 425-1 à L. 425-3-1;
Vu le projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde;
Vu l'avis favorable de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 29 avril 2014;
Vu l'avis réputé favorable du Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne;
Considérant que ce schéma est compatible avec les principes de l'article L420-1 et les dispositions de l'article L 425-4 du Code de l'Environnement;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

ARRÊTE

Article Premier : Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde est approuvé pour une période de six ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique s'applique sur l'ensemble du territoire du département de la Gironde et est opposable aux chasseurs, aux sociétés, aux groupements et aux associations de chasse qui exercent leur activité cynégétique sur le département de la Gironde.

Article 3 : Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Gironde est consultable auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde ainsi qu'auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Lieutenant-Colonel chargé du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Directeur de l'Office National de la Chasse et de Faune Sauvage, le Directeur de l'Agence Landes Nord-Aquitaine de l'Office National des Forêts, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, les Lieutenants de Louveterie, les gardes chasse particuliers ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse pour le territoire en question sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

Fait à Bordeaux, le

30 DEC. 2014

LE PRÉFET

Michel DELPUECH